



La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée du secteur privé :



Pour pouvoir prétendre à la médaille du travail vous devez justifier à la date du dépôt de dossier : (expérience à ou hors Pôle-emploi)

De **20 années de service** pour la Médaille d'Argent

De **30 années de service** pour la médaille de Vermeil

De **35 années de service** pour la médaille d'Or

De **40 années de service** pour la Grande médaille d'Or

Vous devez en outre être salarié de Pôle emploi au moment de la demande de médaille du travail et à la date d'attribution de la médaille du travail par la Préfecture



La CCN prévoit dans son article 15 : l'agent qui obtient la médaille du travail bénéficie d'une gratification :

↳ D'un 24^{ème} de salaire brut annuel pour la **médaille d'Argent***

↳ D'un 16^{ème} de salaire brut annuel pour la **médaille de Vermeil***

↳ D'un 12^{ème} de salaire brut annuel pour la **médaille d'Or**

↳ D'un 8^{ème} de salaire brut annuel pour la **grande médaille d'Or**



Pour m'assurer d'avoir les années requises, je peux vérifier avec le calculateur en annexe.

* Un accord local spécifique pour les agents ex-Assédic AUVERGNE est toujours en vigueur. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.



Il existe deux dates de promotion identique quelque soit la préfecture de dépôt du dossier :

Le 1^{er} janvier : les dossiers doivent être déposés en préfecture avant le 15 octobre

Le 14 juillet : les dossiers doivent être déposés en préfecture avant le 15 avril

Pour bénéficier de la gratification, l'agent devra être présent à l'effectif de Pôle Emploi au moment de l'établissement du dossier ainsi qu'à la date de la promotion, soit le 1^{er} janvier ou le 14 juillet.

Pour faire la demande, vous pouvez :

✓ Télécharger le formulaire de demande de médaille du travail auprès de la préfecture ou de la DIRECCTE du lieu de ma résidence.

Pour constituer le dossier de la médaille de travail et pour connaître les spécificités de chaque département, consultez l'annexe « procédure par département ».

Quel est le circuit du formulaire de demande ?

Pour faire votre demande cliquez sur votre département (fiche pratique médaille du travail ci jointe)

Vous recevrez un mail de la DRAPS vous confirmant la réception du diplôme ainsi que le mois de versement de la gratification correspondante :

- Pour janvier, diplômes reçus entre le 15/12 et le 31/01 : gratification versée au plus tôt en mars.
- Pour juillet, diplômes reçus entre le 01/07 et le 31/08 : gratification versée en septembre.

Si la préfecture vous adresse directement votre diplôme, vous devez pour bénéficier de la gratification en adresser une copie à l'un des deux gestionnaires des dossiers « médaille du travail ».

La gratification est-elle soumise à cotisations et imposable ?



Elle est exonérée de cotisations sociales dans la limite du salaire mensuel de base.

Si son montant est inférieur à 1 salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables.

Pour nous contacter : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Vous informer via notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr

Ou via Facebook : www.facebook.com/FO.PE.ARA